

Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)
 - Rapporteur : Madame Claire Delcourt
 - Elaboration d'une prise de position de la Commission
2. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Alex Donnersbach, M. Emile Eicher, Mme Paulette Lenert, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, M. David Wagner

Mme Claire Delcourt, Rapporteur du Débat d'orientation
Mme Djuna Bernard remplaçant M. Meris Sehovic

M. Claude Meisch, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire
M. Romain Alff, du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Marc Lies, M. Meris Sehovic

M. Marc Goergen, observateur délégué
M. Ben Polidori, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)

La Commission procède à l'examen du rapport sous rubrique. Elle constate que le rapport de l'Ombudsman mentionne plusieurs réclamations dirigées contre le Service des aides au logement, portant essentiellement sur des délais excessifs de traitement de dossier.

Afin d'obtenir de plus amples explications sur les points soulevés par l'Ombudsman dans son rapport sous rubrique, le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole au représentant ministériel qui précise que 54 pour cent des demandes de subvention de loyer sont traitées dans moins de trois mois. Pour 28 pour cent des demandes, les délais de traitement sont de quatre à six mois. Ces délais sont malheureusement dépassés lorsque les demandes introduites sont incomplètes ou les demandeurs se trouvent dans l'incapacité d'introduire les pièces requises. De même, la complexité de certains dossiers en raison de la situation financière et sociale des ménages concernés explique le rallongement du traitement.

Afin d'accélérer ces délais de traitement et de décharger les demandeurs de bon nombre de démarches administratives, le Service des aides au logement cherche à faciliter l'échange de données avec les administrations concernées afin que celles-ci lui transmettent directement les informations requises. Un accès direct a pu être établi aux données du Fonds national de solidarité, de la Caisse de l'avenir des enfants ainsi que du Centre commun de la sécurité sociale. Il est également prévu que la Caisse nationale de santé fournit des informations relatives aux co-affiliations d'enfants majeurs de demandeurs d'aides au logement.

Afin de tenir compte d'observations afférentes de l'Entente des offices sociaux, le Service des aides au logement est également en train de revoir ses procédures en matière de remboursement des subventions de loyer qui s'appliquent en cas de trop-perçu après une modification de la situation du bénéficiaire. Afin d'éviter que celui-ci ne se retrouve dans la précarité, il est prévu de poursuivre le versement des montants alloués, en attendant le remboursement du trop-perçu.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 16 septembre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact